

Critères¹ de sélection des projets par le pôle Images-et-réseaux

Le projet et le pôle

- Cohérence du projet avec la road map technologies/services (structuration du projet par rapport aux objectifs du pôle : en phase ou de nature à modifier cette roadmap, en décalage...),
- Complémentarité avec d'autres projets sélectionnés par le pôle faisant l'objet de soutiens publics,
- Volume des ressources humaines venant du territoire du pôle : cas des ressources humaines minoritaires dans un projet (voir paragraphe « Condition d'éligibilité d'un projet »).

Le projet et ses contributions

- Caractère innovant et stratégique pour les partenaires permettant de prendre place au plan national, européen, international.
- Verrous majeurs (technologique, scientifique, usage ...),
- Etat de l'art,
- Avantage commercial, technologique...

Le projet et les partenaires

- Equilibre entre les groupes d'acteurs (collèges PME/PMI, Académiques, Industriels) mesuré en nombre d'h.an,
- Présence de nouveaux acteurs (élargir la liste des acteurs habituels),
- Renforcer l'aspect collaboration avec un autre pôle et/ou à l'international : acteurs ou équivalent pôle.

Le projet et les compétences

- Pertinence du consortium au regard des objectifs du projet : complémentarité, complétude, compétences des partenaires (identifier des compétences dans le pôle absentes du projet),
- Réalisme du plan d'exécution : moyens, coûts, délais,
- Potentiel financier des partenaires à assumer leurs engagements dans le projet (charge acceptable pour chaque partenaire au regard de ses moyens),
- Capacité du consortium à transformer directement ou indirectement le développement R&D en produits industriels.

Le projet : retombées et perspectives

- Retombées à l'issue du projet (maquette, démonstrateur, acquisition de compétences)
- Besoins et marchés à satisfaire
- Perspectives à 2-5 ans pour les partenaires :
 - industrielles et commerciales (volumes, modèle économique, nouveaux produits, nouvelles offres)
 - emplois
 - recherche, formation ...
- Autres : brevets

Le projet, le rayonnement international et la dissémination des résultats

¹ Le pôle se réserve le droit de faire évoluer ces critères pour différentes raisons, entre autre, pour les adapter aux appels à projets.

- Apport du projet au rayonnement international :
 - ✓ rayonnement, visibilité scientifique, force d'attractivité...
 - ✓ poids sur la normalisation, reconnaissance d'un savoir faire, d'une maîtrise d'une technologie.
- Etapes visibles du projet,
- Publications, communication, séminaires.

Projet et Imagin Lab

- Tout projet nécessitant des moyens d'expérimentation technique ou d'usages pouvant être fournis par la plate-forme Imagin Lab devra l'utiliser en priorité et l'indiquer.

Projet et Développement Durable

- impact potentiel du projet en éco-technologie : une meilleure gestion des ressources :
 - énergétiques : aider à mieux gérer l'énergie, dans les bâtiments notamment les logements, déployer des réseaux de capteurs, synchroniser la consommation et la production, ...
 - humaines : favoriser les pratiques collaboratives; améliorer l'éducation et la participation citoyenne, mettre en réseau les intelligences, diffuser l'information pertinente au plus près des décideurs, ...
 - globales : réduction de l'empreinte carbone.
- impact potentiel du projet en éco-conception : prise en compte de la consommation d'énergie, la production de CO₂, l'utilisation de matières premières dangereuses, la problématique du rayonnement et de son interaction avec les tissus vivants, l'élimination des déchets des TIC. Economies d'énergie et architecture des réseaux et systèmes, infrastructures, consommation des serveurs, ...
- impact potentiel du projet sur les éco-comportements : usages des nouveaux produits et services, élargi à la mise au point de nouveaux services ou de services réaménagés changeant les modèles de consommation pour passer d'un monde du "jetable" à un monde du "durable".

Incitativité de l'aide

- Incitativité de l'aide (accélération des travaux/réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique).

Qualité du dossier et de la présentation

- Qualité, clarté du dossier, clarté de la présentation.



Condition d'éligibilité d'un projet en terme de ressource humaine

Selon les appels à projets :

ANR

Si au moins 30% des ressources humaines engagées dans un projet provient du territoire du pôle I&R, le projet sera traité selon la procédure normale par le CSV.

Au dessous de 30 % des ressources humaines issues du territoire du pôle, une co-labellisation doit être demandée et le projet doit avoir l'aval du Responsable des projets qui s'assurera notamment que des compétences du pôle capables de contribuer au projet n'ont pas été oubliées. Dans tous les cas, celui-ci évaluera l'intérêt de ce partenariat minoritaire dans le projet. Si l'analyse est positive (besoin justifié de technologies ou savoir faire n'ayant pas d'équivalent sur le territoire du Pôle), le projet sera soumis à titre dérogatoire au CSV.

DGCIS

Si au moins 50% des ressources humaines engagées dans un projet provient du territoire du pôle I&R, le projet sera traité selon le processus normal par le CSV.

Si 20% à 50% des ressources humaines engagées dans un projet proviennent du territoire du pôle I&R et si une co-labellisation est demandée, le projet sera traité selon le processus normal par le CSV. En l'absence de demande de co-labellisation, le projet devra obtenir l'aval de la Direction Technique avant soumission au CSV.

Au dessous de 20 % des ressources humaines, le projet fera l'objet d'une étude préalable par le Responsable des projets du pôle. Celui-ci évaluera l'intérêt de ce partenariat minoritaire avec les autres pôles concernés par le projet. En cas de co-labellisation et si l'analyse est positive (besoin justifié de technologies ou savoir faire n'ayant pas d'équivalent sur le territoire du Pôle), le projet sera soumis à titre dérogatoire au CSV.

Projet européen

Le projet européen est traité comme un projet DGCIS mais les pourcentages sont basés sur les ressources humaines issues du territoire national engagées dans celui-ci.

Projet régional

Les ressources doivent provenir du territoire du pôle sauf dans le cas où des compétences non présentes sur le territoire sont nécessaires ou celles présentes non mobilisables.

Note : sauf exception rare, aucun projet ne pourra être labellisé par le pôle Images-et-Réseaux si les ressources humaines en provenance du territoire (Bretagne, Pays de la Loire) sont inférieures à 15 % des ressources globales du projet.